

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXT</p> <p style="text-align: center;">DU REGISTRE DE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-35/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Castran à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 03/12/2024</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Marthe CUTELLE, Céline FILET, Sandrine TASSET. Messieurs Jérémie COURLET, David BANANT.</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : EHPAD du Val des Usse – Marché de travaux de construction du futur EHPAD du Val des Usse – Lot n°15 – Avenant n°1

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône validés par délibération du Conseil d'administration n°03/2021 en date du 21 janvier 2021,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°CA 30/2023 du 2 octobre 2023 attribuant le marché de travaux du futur EHPAD du Val des Usse.

Considérant que le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Usse et Rhône a engagé la construction d'un EHPAD à Frangy, pour délocaliser celui existant.
Considérant que la CIAS Usse et Rhône a engagé dans un marché de travaux pour la construction du futur EHPAD du Val des Usse situé à Frangy (74270).

Le Vice-président informe qu'il y a lieu de passer un avenant en moins-value sur le lot n°15 du marché de travaux relatif à la construction du futur EHPAD du Val des Usse, sis à Frangy (74270) ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle qui s'est produite lors de la notification du marché en date du 23 novembre 2023. En effet les pièces contractuelles jointes à cette notification correspondaient à une consultation antérieure. Par conséquent, les pièces contractuelles jointes à cet avenant annulent et remplacent celles qui ont été notifiées.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au lot n°15 annexé à la présente délibération. Il informe que le montant total du marché de l'avenant n°1 est désormais de 124 289,50 € HT soit 149 147,40 € TTC, ce qui annule et remplace le montant du marché validé par délibération du CIAS Usse et Rhône n°CA 30/2023 du 2 octobre 2023 attribuant le marché de travaux du futur EHPAD du Val des Usse qui fixait le montant du lot n°15 à 125 226,50 € HT soit 150 271,80 € HT.

Le Vice-président informe que l'écart entre les deux avenants est de -937,00 € soit 1 124,40 € TTC.

Le Vice-président propose aux conseillers d'autoriser le président à signer cet avenant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-267411106-20241211-CIAS_35_2024-DE



PASSE un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du futur établissement de soins de suite et de réhabilitation (SSR) situé à Frangy (74270), concernant le lot n°15 « Carrelage, faïences », d'un montant initial de 125 226,50 € HT soit 150 271,80 € HT, dont le montant inscrit une moins-value de 937,00 € HT soit 1 124,40 € TTC, portant le montant total du lot n°01 à 124 289,50 € HT soit 149 147,40 € TTC.

INDIQUE que le nouveau montant du marché du lot n°15, qui remplace celui validé par délibération du CIAS Usse et Rhône n°CA 30/2023 du 2 octobre 2023 attribuant le marché de travaux du futur EHPAD du Val des Usse, est de 124 289,50 € HT soit 149 147,40 € TTC.

AUTORISE le Président du CIAS Usse et Rhône à signer cet avenant n°1 au lot n°15.

AUTORISE la société mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA), agissant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans cette opération, à signer l'avenant n°1 du lot n°15.

NOTIFIER cette délibération à la SEMCODA.

NOTIFIER cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président, par délégation

Le vice-Président,

M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.